

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition de dénommer le collège d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN situé au 2A rue des Roseaux "Collège Nelson Mandela"

Rapport n° CP/2017/531

Service gestionnaire:

J3-Collèges

Résumé :

Conformément à l'article L.421-24 du Code de l'éducation, le Département est chargé d'arrêter la dénomination des collèges publics.

Après concertation des acteurs locaux et pédagogiques, il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège d'Illkirch-Graffenstaden situé au 2A rue des Roseaux "Collège Nelson Mandela".

Aux termes de l'article L.421-24 du Code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence du Département qui doit recueillir à cet effet l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement scolaire.

Le conseil d'administration du collège d'Illkirch-Graffenstaden situé au 2A rue des Roseaux, lors de sa réunion du 27 juin 2017, et Monsieur le Maire de la Ville d'Illkirch le 28 septembre 2017, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Nelson Mandela".

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège d'Illkirch situé au 2A rue des Roseaux "Collège Nelson Mandela".

La commission territoriale Eurométropole, lors de sa réunion en date du 20 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de dénommer le collège d'Illkirch-Graffenstaden situé au 2A rue des Roseaux "Collège Nelson Mandela".

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY